

Règlement intérieur

Optimum Education – Organisme de formation

Version du 6/01/2026

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et/ou le lieu de la formation doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 : Discipline et comportement

Les stagiaires tout comme les intervenants s'engagent à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services d'Optimum Education. Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, usage de produits illicites, etc.), au respect (ponctualité, non-discrimination de toute forme que ce soit : handicap, religieuse, politique, sexuelle, racisme, xénophobie, etc.) ou à tout élément contraire au bon fonctionnement de la formation (matériel et participation active dans le cadre d'une formation en distanciel par exemple).

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'avoir un comportement irrespectueux envers l'un des intervenants ou l'un des stagiaires de quelque manière que ce soit pendant ou en dehors de la formation
- de diffuser à titre gratuit ou non à un tiers le ou les supports pédagogiques de la formation ou l'accès à l'un des outils utilisés



Optimum Education | 2 avenue des renards 44 470 Thouaré-sur-Loire |

SIRET : 93241759500018 | numéro de déclaration d'activité 52441271444 auprès du préfet de région des Pays de la Loire | cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance : Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ; Blâme ; Exclusion définitive de la formation

Article 5 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par Optimum Education, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer. Le cas échéant, l'employeur est concomitamment informé, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 6 : Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par Optimum Education au candidat à une action de formation telle que définie à l'article L6313-1 du Code du travail ou à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les stagiaires sont informés que, conformément au Règlement 2016/679 et la loi du 6 janvier 1978 modifiée, Optimum Education traite leurs données avec pour finalités, la gestion administrative et pédagogique, ainsi que la mise à disposition des espaces de formation.

Article 8 : Publicité

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.optimum-education.fr et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande permettant d'en disposer à tout moment avant l'inscription à la formation.

